

Direction Générale
Tél. 05.53.93.47.09

Marmande le 13 juillet 2020

**Procès-verbal du conseil municipal
du vendredi 10 juillet 2020**

Nombre de conseillers en exercice : 33

Le Conseil Municipal de la commune de Marmande, convoqué le samedi 4 juillet 2020 s'est réuni le vendredi 10 juillet 2020 à 17 heures 00, en visioconférence via l'application Teams, en séance publique, sous la présidence de M. Joël HOCQUELET, Maire de Marmande.

Présents : HOCQUELET Joël, Maire, CILLIERES Charles, CARUHEL Maud, SORIN Christian, MARCHAND Emmanuelle, MILHAC Michel, REY- LE MEUR Noëlli, CARDOIT Patrick, VERDIER Françoise, PASCAL Alain, Adjoint. FEYRIT Jean-Claude, BOURBON Jean-Claude, DUBRANA Didier, LE BRIS Alain, BORDERIE Sophie, BOULITEAU Bernard, BLANCHARD Stéphane, MARTIN Dominique, TARASCON Anne-Laure, CHASTAING Séverine, NOSMAS Karen, FIGUEIRA Muriel, ROQUES Loréline, FEYRIT Pierre, GUILBAUD Valérie, PORTMANN Pascal, CALZAVARA Martine, BALLEREAU Marie-Catherine, BENQUET Daniel, PERALI Valérie, Conseillers Municipaux.

Absents ou excusés : FRANCIS Stéphane, PREVOT Jérémie, FIGUES Fatima,

Pouvoirs : de FRANCIS Stéphane à PORTMANN Pascal, de PREVOT Jérémie à PORTMANN Pascal, de FIGUES Fatima à BORDERIE Sophie

M. le MAIRE procède à l'appel comme énoncé dans le tableau ci-dessous :

HOCQUELET Joël	Maire	
CILLIERES Charles	Adjoint	
CARUHEL Maud	Adjoint	
SORIN Christian	Adjoint	
MARCHAND Emmanuelle	Adjoint	
MILHAC Michel	Adjoint	
REY-LE MEUR Noëlli	Adjoint	
CARDOIT Patrick	Adjoint	
VERDIER Françoise	Adjoint	
PASCAL Alain	Adjoint	
FIGUES Fatima	Conseiller Municipal	Pouvoir à S. BORDERIE
FEYRIT Jean-Claude	Conseiller Municipal	

BOURBON Jean-Claude	Conseiller Municipal	
DUBRANA Didier	Conseiller Municipal	
LE BRIS Alain	Conseiller Municipal	
BORDERIE Sophie	Conseiller Municipal	
BOULITEAU Bernard	Conseiller Municipal	
BLANCHARD Stéphane	Conseiller Municipal	
MARTIN Dominique	Conseiller Municipal	
TARASCON Anne-Laure	Conseiller Municipal	
CHASTAING Séverine	Conseiller Municipal	
NOSMAS Karen	Conseiller Municipal	
FIGUEIRA Muriel	Conseiller Municipal	
ROQUES Loréline	Conseiller Municipal	
FEYRIT Pierre	Conseiller Municipal	
PORTMANN Pascal	Conseiller Municipal	
CALZAVARA Martine	Conseiller Municipal	
BALLEREAU Marie-Catherine	Conseiller Municipal	
BENQUET Daniel	Conseiller Municipal	
FRANCIS Stéphane	Conseiller Municipal	Pouvoir à V.PERALI
PERALI Valérie	Conseiller Municipal	
PREVOT Jérémie	Conseiller Municipal	Pouvoir à P. PORTMANN
GUILBAUD Valérie	Conseiller Municipal	

Charles CILLIERES est désigné secrétaire de séance.

M. Le Maire précise qu'il dispose de 3 pouvoirs de M. FRANCIS Stéphane à M. PORTMANN Pascal, de M. PREVOT Jérémie à Mme PERALI Valérie, de Mme FIGUES Fatima à Mme BORDERIE Sophie.

Il souhaite dire quelques mots.

Il précise que ce premier conseil municipal est un conseil technique. Il souhaite la bienvenue à tous, aux Marmandais, à ses collègues pour ce conseil municipal en visio conférence.

Il précise que plusieurs échéances sont à respecter pour les semaines à venir et énonce le calendrier avec les dates importantes à retenir :

➤ Le 24 juillet 2020 : date du séminaire pour tous les élus (majorité et opposition). Ce séminaire a pour thèmes essentiels le fonctionnement d'une collectivité municipale, les relations avec les autres collectivités, le budget, le rôle de l' élu, les relations élus / agents.

M. Le Maire précise que la participation de tous est vivement souhaitée. Il souligne qu'il trouve très judicieux que ceci soit proposé en début de mandat.

➤ La seconde date importante est celle du 28 juillet 2020 : une date qui concerne un conseil municipal dédié essentiellement au vote du budget. Ce conseil se fera en présentiel.

M. Le Maire précise que cela est plus confortable avec bien entendu le respect des gestes barrières. Ce conseil aura probablement lieu au même endroit que pour le conseil municipal d'investiture soit la salle polyvalente Ladevèze.

➤ Une troisième date à retenir celle du 11 juillet 2020 : où une soirée guinguette auberge espagnole aura lieu au Jardin des Sources. Il remercie les services d'avoir travaillé pour permettre la réouverture de ce site, lieu très bucolique, charmant de notre ville. Il souligne que ce sera l'occasion de réactiver l'animation dans Marmande après cette période de confinement et de déconfinement progressif.

Depuis son élection, M. Le Maire explique qu'il prend contact avec son administration et remercie son premier Adjoint Charles CILLIERES pour sa disponibilité.

Il précise qu'il fera une visite officielle des services avec tous les élus de la majorité. Cette visite sera programmée certainement en deux temps car tout le monde ne pourra être présent. Certains adjoints ont déjà découvert les services avec lesquels ils vont particulièrement travailler.

Il souligne qu'ils se retrouvent dans une période particulière au niveau de l'administration, et notamment par rapport à l'organisation de ce conseil municipal. En effet, ce conseil a été préparé en l'absence des deux directeurs généraux adjoints. Il remercie tous les directeurs et directrices des services d'avoir participé à l'organisation de ce conseil et pour leur participation aux événements à venir. Il salue leur engagement. Il remercie également les agents administratifs et municipaux qui permettent à l'administration de fonctionner avec ce changement de majorité. C'est pour lui très important.

Petit à petit, il découvre des situations dont il parlera lors d'une prochaine séance.

Mais s'il pensait exagérer concernant les difficultés de l'administration pendant la période électorale il a découvert qu'il n'exagérait pas du tout.

M. Le Maire précise qu'il y a un dossier sur table qui est l'installation d'une nouvelle conseillère.

Par courrier en date du 6 juillet 2020, Madame Nadine RIVIERE, a informé M. le MAIRE de sa démission en qualité de conseillère municipale.

Le suivant sur la liste « Ensemble Marmande » Monsieur Denis THIROT, par courrier en date du 8 juillet 2020 a également informé M. Le Maire de sa démission en qualité de conseiller municipal.

En application de l'article L.270 du Code Electoral, le candidat suivant sur la liste, Madame GUILBAUD Valérie a été appelée à le remplacer. En conséquence, M. le MAIRE propose de procéder à son installation en qualité de conseillère municipale.

Monsieur Le Maire demande s'il faut délibéré et le Conseil Municipal acte l'installation de Madame GUILBAUD Valérie, en qualité de conseillère municipale.

M. Le Maire souligne que pour la démission de Madame RIVIERE il s'agissait un engagement dès le début. Elle ne souhaitait pas être élue. Il lui avait dit que les chances étaient faibles compte tenu de sa position sur la liste pour qu'elle siège en conseil municipal. Il en est de même pour Monsieur THIROT.

M. Le Maire explique que deux dossiers ont été retirés : le dossier n°8 (Proposition des citoyens susceptibles de siéger au sein de la Commission Communale des Impôts Directs dossier représenté le 28.07.2020) et le dossier n°9 (Modification de la désignation des élus communautaires et municipaux représentant la commune de Marmande dans les commissions thématiques de Val de Garonne Agglomération). Ce dossier sera présenté quand VGA aura communiqué la constitution des commissions. Il rappelle que lors de son investiture le président a manifesté sa volonté de reparamétrer les commissions.

M. Le Maire souhaite informer l'assemblée du tableau des délégations de ses adjoints et des différents conseillers délégués spéciaux.

NOM	Position	Délégation de fonction et de signature
Charles CILLIERES	1 ^{er} Adjoint au Maire	<p>A la coordination du projet municipal, aux sports, au suivi des équipements sportifs, aux affaires générales, aux ressources humaines, aux arrêtés municipaux relatifs à la situation du personnel communal, à l'état civil, aux autorisations à délivrer lors des opérations funéraires (autorisation de crémation, permis d'inhumer), au projet de santé municipal, à l'Informatique et au Numérique.</p> <p><i>Les pouvoirs de police des funérailles</i></p>

CARUHEL Maud	2 ^{ème} Adjointe au Maire	Aux politiques innovantes et formation : pacte alimentaire, l'économie circulaire, projet Césame et Tiers Lieu, l'économie sociale et solidaire, la Politique de la Ville, la Cité de la Formation Professionnelle et la Mission Locale <i>Les pouvoirs de police des funérailles</i>
SORIN Christian	3 ^{ème} Adjoint au Maire	Dialogue citoyen et Démocratie Participative <i>Les pouvoirs de police des funérailles</i>
MARCHAND Emmanuelle	4 ^{ème} Adjointe au Maire	A la Culture et au Patrimoine culturel. <i>Les pouvoirs de police des funérailles</i>
MILHAC Michel	5 ^{ème} Adjointe au Maire	En charge de la Politique d'attractivité territoriale et patrimoniale : aménagement de la ville, urbanisme (toutes décisions au titre du Code de l'Urbanisme, du Code de la Construction et de l'Habitation et du Code de l'Environnement), habitat, commerce et Centre-ville, animation. <i>Les pouvoirs de police des funérailles</i>
REY- LE MEUR Noëlli	6 ^{ème} Adjointe au Maire	En charge de Marmande solidaire, politiques sociales <i>Les pouvoirs de police des funérailles</i>
CARDOIT Patrick	7 ^{ème} Adjoint au Maire	En charge de l'Education, de la jeunesse et de la vie associative <i>Les pouvoirs de police des funérailles</i>
VERDIER Françoise	8 ^{ème} Adjointe au Maire	En charge des finances, et du contrôle de gestion, ainsi que de la signature des bordereaux de recettes, et de dépenses et attestation du caractère exécutoire des pièces justificatives. <i>Les pouvoirs de police des funérailles</i>
PASCAL Alain	9 ^{ème} Adjointe au Maire	En charge des bâtiments et espaces publics, et de la proximité : travaux, gestion technique de la proximité, déplacements, espaces verts, propreté, cimetières, et condition animale. <i>Les pouvoirs de police des funérailles</i>
CHASTAING Séverine	Conseillère municipale déléguée spéciale auprès du Maire	En charge de la transition écologique et du développement durable
BORDERIE Sophie	Conseillère municipale déléguée auprès du Maire	En charge du dialogue avec les territoires

BOURBON Jean- Claude	Conseiller municipal délégué auprès du Maire	En charge de la sécurité, de la tranquillité publique et des anciens Combattants
FEYRIT Jean- Claude	Conseiller municipal délégué	En charge des associations sportives et de la vie associative
TARASCON Anne-Laure	Conseillère municipale déléguée	En charge des Ressources Humaines, de la Médiathèque et des Archives
FEYRIT Pierre	Conseiller municipal délégué	En charge de la Communication et du numérique
FIGUEIRA Muriel	Conseillère municipale déléguée	En charge de l'Animation, la Vie des Quartiers, du Jumelage et des Arts Vivants
MARTIN Dominique	Conseiller municipal délégué	En charge du Commerce, du Centre-Ville et des Musiques
NOSMAS Karen	Conseillère municipale délégué	En charge de l'habitat et des budgets annexes
BLANCHARD Stéphane	Conseiller municipal délégué	En charge de l'attractivité du territoire
DUBRANA Didier	Conseiller municipal délégué	En charge de la propreté, du marché, des cimetières et des déplacements
GUILBAUD Valérie	Conseillère municipale déléguée	En charge des Solidarités et du centre social
LE BRIS Alain	Conseiller municipal délégué	En charge des Arts Visuels
ROQUES Loréline	Conseillère municipale déléguée	En charge de la Jeunesse et des conseils générationnels
FIGUES Fatima	Conseillère municipale déléguée	En charge de la Mission Locale et du Quartier Politique de la Ville
BOULITEAU Bernard	Conseiller municipal délégué	En charge des équipements sportifs et de la condition animale

L'ordre du jour est abordé.

Dossier n° 1 – Délégations du Conseil Municipal au Maire

M. Le Maire précise qu'il s'agit de la gestion courante, les opérations qui permettent au jour le jour de faire vivre la collectivité avec des limites.

M. Le Maire précise que le même schéma a été repris comme ce qui était fait auparavant.

D.BENQUET souhaite intervenir. Il précise que ces délégations au maire avaient été revues pendant le confinement et souligne qu'à l'époque M. Hocquelet avait souhaité que le 29^{ème} alinéa soit retiré.

Il voudrait que le conseil municipal autorise ce genre de procédure et souhaite que cet alinéa soit retiré.

M. Le Maire en prend note.

Votants : 33 Abstention : 00 Exprimés : 33 Contre : 00 - Pour : 33 Dossier adopté à l'unanimité

Dossier n°2 – Création des commissions municipales et désignation des membres

M. Le Maire souligne qu'au sein de la collectivité le travail se fait en commissions.

Cela permet une meilleure transversalité. Il propose de créer les quatre commissions suivantes déjà existantes:

1. Finances- NTIC- Economie, emploi, insertion- Sécurité
2. Urbanisme, environnement - Travaux - Logement
3. Culture, patrimoine, animations - Sports
4. Social- Education, nouvelle citoyenneté, jumelage

Chaque commission ou pôle sera composé de 10 à 17 membres représentant la majorité et de 4 membres représentant le groupe de l'opposition « Vivre 100 % Marmande » sachant que chaque élu devra siéger à deux commissions.

Mme Calzavara intervient et demande une précision sur le nombre exact de membres composant ces commissions. Elle souligne que sur le document envoyé il était précisé 14 membres et non 17.

M. Le Maire souligne que quelques modifications ont été apportées par rapport au contexte dans lequel ils ont travaillé et prie les membres du conseil municipal de l'en excuser. Il précise donc que le nombre composant une commission est bien de 10 à 17 membres.

Pour la première commission, la majorité propose 10 membres :

- Françoise VERDIER
- Karen NOSMAS
- Pierre FEYRIT
- Maud CARUHEL
- Stéphane BLANCHARD
- Fatima FIGUES
- Jean-Claude FEYRIT
- Séverine CHASTAING
- Noëlli REY-LE MEUR

Et demande à l'opposition de nommer ses 4 membres.

D.BENQUET souhaite intervenir. Il pense que l'on est dans une très grande difficulté. Il précise qu'ils ont reçu des documents qui ne correspondent pas à ce que M. Le Maire présente ce soir. Il y a pour lui un flou artistique dans ce conseil municipal particulièrement désagréable.

D.BENQUET souligne à M. Le Maire qu'il fait d'entrée voter l'installation d'un nouveau conseiller municipal alors que le code général des collectivités territoriales ne prévoit pas de vote pour l'installation d'un nouveau conseiller. Il souligne que c'est simplement un remplacement poste pour poste. Il ajoute que la plupart des syndicats pour lesquels il leur demande de proposer des noms ont disparu ou pour certains vu leurs compétences transférées à l'agglomération. Il souligne que l'opposition ne peut donc pas ici donner de noms. Il souligne que les documents qu'il possède ce soir ne correspondent à rien. Il considère qu'il a été fait du copier-coller de 2014 et rappelle qu'entre temps il y a eu de nombreuses modifications règlementaires que ce soit des transferts de compétences, des disparitions de syndicats, des créations de nouvelles entités. Il précise que l'on va leur demander de délibérer sur des choses qui sont complètement hors cadre, hors réalité. A partir du moment où des noms sont demandés, et si M. Le Maire maintient ces dispositions, D. BENQUET demande un vote à bulletins secrets, donc en présentiel.

Concernant les dossiers évoqués (syndicats), M. Le Maire est d'accord et précise qu'il n'y a pas lieu de délibérer.

D. BENQUET intervient et souligne que les variations entre la convocation et le vote lui ont suffisamment été reprochées durant son mandat et qu'aujourd'hui le contenu entre la convocation et le vote a changé. Les documents ne correspondent plus du tout à ce qui doit être voté. En conséquent il explique que l'opposition refuse de prendre part à la demande de M. Le Maire et que si M. Le Maire maintient sa position, ils iront au contrôle de légalité.

M. Le Maire répond à Monsieur BENQUET qu'il a parlé dans un cadre général, il précise que pour le moment ils sont sur les commissions municipales. Il est d'accord que pour le nombre de représentants évoqué par Mme CALZAVARA il y a une différence de 14 à 17. Mais pour le reste par rapport aux commissions tout est conforme entre le document présenté et le document reçu.

Par rapport aux documents reçus par les membres du conseil, M. Le Maire s'accorde à dire qu'il y a effectivement un « flou artistique » et il dira d'où vient le « flou artistique ». Il explique qu'il va devoir régler les différents problèmes de l'administration et qu'il a commencé. Le travail a été repris « à la volée » mardi vu la carence au niveau de la Direction Générale. Il trouve que Monsieur BENQUET pourrait le laisser dérouter le conseil pour présenter les autres dossiers et voir ainsi que cela correspond aux remarques faites par rapport aux différents transferts. Si Monsieur BENQUET ne le souhaite pas, M. Le Maire souligne que les dossiers ne seront pas présentés et reportés.

Il ne pense pas avoir été auparavant procédurier pour de telles pinailleries.

Pour les commissions hormis la différence entre le nombre 14 et 17, M. Le Maire considère que ce n'est pas demander beaucoup de bonne volonté que de fournir les noms pour pouvoir installer les commissions municipales.

D.BENQUET intervient en disant que l'opposition l'avait accusé de tout pendant six ans et qu'il ne fallait pas espérer qu'il les laisse faire tout et n'importe quoi. Il précise qu'une seule chose peut être votée ce soir : la création de 4 pôles, avec les quatre commissions municipales car il n'y a pas de désignations nominales. Cependant, il précise qu'à chaque fois qu'il y aura une désignation nominale l'opposition demandera le vote à bulletin secret parce qu'il considère que le conseil municipal de ce jour est très mal organisé et suggère à M. Le Maire de ne pas commencer à vouloir jeter la faute sur « un tel » ou « une telle ». Il souligne simplement que quand on envoie une convocation on doit regarder ce que l'on signe. Et il précise que lui a toujours regardé ce qu'il signait. Aujourd'hui, des documents ont été envoyés et ne correspondent pas du tout à la réalité des choses et c'est à M. Hocquet d'en assumer les conséquences et il demande à ce que le vote soit réalisé en présentiel.

M. Le Maire ne comprend pas pourquoi pour la création des commissions Monsieur BENQUET demande le vote à bulletin secret. M.BENQUET souligne que dans la convocation le nombre précisé était de 14 et non de 17. Il précise que l'on peut voter sur les 4 pôles parce que cela correspond à ce qui a été envoyé mais pas pour le reste.

C.CILLIERES intervient et constate que M. BENQUET a la défaite très amère et qu'avec son comportement il est en train de bloquer le fonctionnement de la municipalité. Des commissions étaient prévues prochainement et elles vont devoir être reportées. Des dossiers vont être retardés et il précise à M. BENQUET qu'il en portera l'entière responsabilité.

D.BENQUET répond qu'il a eu « le dos large pendant longtemps » et souligne que ce sont eux qui font des erreurs et que si la faute lui incombe il en a l'habitude.

Il souligne que les erreurs sont là et que la majorité n'a pas su les voir et constate que dès l'entrée en matière cela se passe mal. Il leur reproche d'envoyer des documents qui ne correspondent pas et par conséquent il est impossible pour lui de débattre. C'est simplement juridique.

Il le répète : la seule chose que l'opposition est prête à voter est l'organisation en 4 commissions car cela correspond à ce qui a été envoyé.

M. Le Maire souligne que M. BENQUET pourra reprendre les six années de conseil municipal et voir qu'il n'a jamais fait une obstruction comme celle-ci. Il souligne que M. BENQUET est dans son droit, qu'il le fait et il le note.

Il voit bien le leitmotiv que souhaite utiliser M. BENQUET, il fera donc avec.

M. Le Maire propose donc de voter pour la constitution de quatre commissions et la désignation nominale est reportée.

Pour la création des quatre commissions suivantes :

1. Finances- NTIC- Economie, emploi, insertion- Sécurité
2. Urbanisme, environnement - Travaux - Logement
3. Culture, patrimoine, animations - Sports
4. Social- Education, nouvelle citoyenneté, jumelage

M. Le Maire procède au vote :

Votants : 33 Abstention : 00 Exprimés : 33 Contre : 00 - Pour : 33 Dossier adopté à l'unanimité

Dossier n°3 – Désignation des délégués au sein des EPCI

Le dossier est reporté.

Dossier n°4 – Désignation des délégués au sein du Conseil d'Administration de l'EPA – Cité de la Formation Marmande

M. Le Maire rappelle que des dossiers sont conformes aux documents envoyés aux membres du conseil municipal.

Il procède à la lecture complète du dossier n°4.

Hormis pour le vote à bulletin à secret jugé impossible compte tenu du caractère en visio conférence, il souligne qu'il est de coutume de voter à main levée et le propose à l'ensemble du conseil. Il demande à l'opposition de proposer un nom pour les représenter.

D.BENQUET souligne qu'il n'a aucunement l'intention de bloquer le travail de l'EPA et qu'ils peuvent voter pour l'EPA. Il propose un nom qui est celui de monsieur Pascal PORTMANN mais pour tout le reste il demande le vote à bulletin secret. D'autant que pour la délibération suivante pour le CCAS, il a été donné un nombre qui ne correspond pas à la réalité, que les personnes seront désignées au cours d'un prochain conseil municipal or c'est au cours du même.

Tout s'appuie pour lui sur des choses complètement ahurissantes.

M. Le Maire souhaite que l'on reste sur le dossier n°4 pour le moment et reprend.

Il rappelle les noms :

Sophie BORDERIE
Maud CARUHEL
Fatima FIGUES
Dominique MARTIN
Jean-Claude FEYRIT

1 membre de l'OPPOSITION : Pascal PORTMANN

et procède au vote.

Votants : 33 Abstention : 00 Exprimés : 33 Contre : 00 - Pour : 33 Dossier adopté à l'unanimité

Dossier n°5 Détermination du nombre d'administrateurs au Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale

M. Le Maire ne voit pas où Monsieur BENQUET souhaite faire du blocage et lui laisse la parole.

D.BENQUET souligne que son micro a été désactivé.

M. Le Maire précise qu'il est filmé et qu'il n'a aucunement désactivé le micro de M. BENQUET. C.CILLIERES intervient et précise que comme on est sur le respect du règlement, il a levé la main et a demandé la parole en premier, ce qui n'est pas le cas de M. BENQUET. Il souligne que comme M. BENQUET est très procédurier il demande à tous ses collègues, à chaque membre du conseil de bien vouloir lever la main pour une prise de parole. Il rappelle qu'il s'agit d'un simple respect des règles qui a été énoncé en début de conseil municipal.

D.BENQUET reprend la parole. Il souligne premièrement à M. Le Maire qu'il ne l'a jamais insulté, qu'il ne l'a jamais traité de menteur mais que quand son icône micro « se barre » cela

signifie pour lui qu'on lui a coupé le micro et souligne que cela pourra être vérifié car tout est enregistré. C.CILLIERES souligne qu'il n'y a pas besoin de vérifier que c'est lui-même qui a coupé le micro de M. BENQUET et qu'il ferait de même de nouveau si monsieur BENQUET ne demande pas la parole comme il se doit.

D.BENQUET revient sur le CCAS où deux délibérations doivent être votées. Il souligne que là encore on est dans le flou artistique le plus complet et qu'à partir de maintenant l'opposition ne prendra plus part au vote et demande que pour tous les votes prévus soit organisé un vote en présentiel puisqu'il s'agit d'un vote à bulletin secret et qu'il est nominatif.

M. Le Maire indique à monsieur BENQUET qu'il ne veut pas voter parce que il est écrit sur la délibération que le vote sera à bulletin secret. Cependant M. Le Maire rappelle et précise bien que le vote à bulletin secret ne peut être organisé puisque le conseil est en visio conférence et explique que le vote sera secret pour les membres du conseil mais pas pour lui puisqu'il le verra.

D.BENQUET répète que l'opposition ne participe plus à ce conseil municipal en attendant d'avoir des documents qui soient conformes.

M. Le Maire reprend les mots de M. BENQUET qui a affirmé qu'il attaquerait la mairie au contrôle de légalité si le mode de vote à bulletin secret n'était pas respecté. M.Le Maire répond qu'il n'exposera pas à la mairie à ce type de situation. Il ne pense pas que la mairie ait aujourd'hui les finances nécessaires pour quelque procédure judiciaire qui soit.

M. Le Maire précise qu'il reste des dossiers identiques à la convocation envoyée.

Par exemple le dernier dossier qui concerne la commission de contrôle des listes électorales (Art L.19 du code électoral) identique à la virgule près.

M. Le Maire procède à la lecture du projet de délibération :

Vu le code électoral, notamment ses articles L.19 et R.7 et R.11

Considérant qu'il convient de nommer, dans chaque commune, les membres de commissions de contrôle chargées de la régularité des listes électorales pour une durée de trois ans après le renouvellement du conseil municipal au nombre de cinq :

Pour la majorité 3 membres sont désignés :

- Christian SORIN
- Emmanuelle MARCHAND
- Jean-Claude BOURBON

Il propose au conseil municipal de bien vouloir adopter la délibération, de procéder à la désignation des membres, et de l'autoriser lui ou son représentant à signer tous les documents relatifs à cette délibération

Il demande à M. BENQUET si cela lui pose soucis.

D.BENQUET répond que cela ne lui pose aucun souci vu que cette commission ne se réunira pas avant plusieurs mois. Il considère que cette délibération peut donc faire l'objet d'un vote ou être reportée.

Il propose donc deux noms pour l'opposition :

- Madame Marie-Catherine BALLEREAU
- Monsieur Pascal PORTMANN

M. Le Maire propose donc la désignation des membres suivants :

- Christian SORIN
- Emmanuelle MARCHAND
- Jean-Claude BOURBON
- Marie-Catherine BALLEREAU
- Pascal PORTMANN

Madame Anne-Laure TARASCON demande la parole. Elle remarque que M. Benquet ne voit pas de problème à voter une délibération pour une commission où il va siéger dans plusieurs mois par contre il ne voit aucun souci pour repousser une délibération qui va permettre de tenir des commissions importantes pour la vie des agents de la mairie. Elle souligne que cela est d'ailleurs cohérent avec le fait que M. BENQUET n'ait pas présidé le dernier comité technique Hygiène et sécurité. Il semblerait donc pour elle que M. BENQUET ait peu de respect pour les agents municipaux. Elle exprime là son dégoût par rapport à cette attitude d'obstruction systématique.

M. Le Maire procède au vote.

Votants : 33 Abstention : 00 Exprimés : 33 Contre : 00 - Pour : 33 Dossier adopté à l'unanimité

D.BENQUET souhaite répondre par rapport à ce qui vient d'être dit.

Il souligne qu'il est un des seuls maires de France à avoir accordé un avancement de grade à l'ensemble des agents de l'administration municipale en trois ans parce qu'il y avait du retard par rapport aux avantages de la fonction publique territoriale. Il précise que si aujourd'hui le « 012 » est en augmentation et ce malgré la baisse du nombre des agents, cela représente tous les avantages qu'il a pu donner aux agents. Concernant la critique sur les agents, il croit qu'il faut aller les voir et pas uniquement les personnes que connaissent la majorité mais la globalité des agents pour voir ce qu'ils pensent de lui.

M. Le Maire après vérification précise que d'autres dossiers sont conformes à l'envoi des documents reçus par l'opposition, le dossier n°10 (Modalités de dépôt des listes des candidats pour siéger au sein de la commission d'Appel d'Offres), le dossier n°11 (qui concerne les modalités de dépôt des listes des candidats pour siéger au sein de la Commission de délégation de service public) et le dossier n°12 (qui concerne la commission consultative des services publics locaux Fixation du nombre de membres et des modalités de dépôt des listes des candidats)

M. Le Maire précise qu'il s'agit de voter le dépôt des listes, le vote nominatif se fera au prochain conseil.

D.BENQUET précise que l'opposition accepte puisqu'il n'y a pas de désignation nominale et précise à M. Le Maire que c'est à lui de diriger.

Dossier n°10 Modalités de dépôt des listes des candidats pour siéger au sein de la commission d'Appel d'Offres

Votants : 33 Abstention : 00 Exprimés : 33 Contre : 00 - Pour : 33 Dossier adopté à l'unanimité

Dossier n°11 Modalités de dépôt des listes des candidats pour siéger au sein de la Commission de délégation de service public

Il en est de même pour le dossier n°11 identique à celui reçu par l'opposition.
Il redonne les modalités

Votants : 33 Abstention : 00 Exprimés : 33 Contre : 00 - Pour : 33 Dossier adopté à l'unanimité

Dossier n°12 Commission Consultative des Services Publics Locaux fixation du nombre de membres et des modalités de dépôt des listes des candidats

Le dossier n°12 est identique au dossier remis.

Il est proposé au conseil municipal de fixer le nombre des membres de cette commission à :

- 5 élus titulaires et 5 élus suppléants,
- 5 membres associatifs.

L'élection des membres issus du conseil municipal sera donc proposée lors d'une prochaine séance du conseil municipal.

Dans cette perspective, les candidatures pourront être présentées sous forme de listes, correspondant au modèle ci-dessous¹, sachant que :

- les listes doivent indiquer les noms et prénoms des candidats aux postes de titulaires et suppléants ;
- les suppléants ne sont pas affectés à un titulaire ;
- ces listes peuvent comprendre moins de noms qu'il n'y a de sièges de titulaires et de suppléants à pourvoir ;
- si une seule liste est présentée, elle doit satisfaire à la même obligation de représentation proportionnelle au plus fort reste, de manière à permettre l'expression pluraliste des élus au sein de l'assemblée délibérante, lorsque qu'une telle pluralité existe
- le dépôt des listes aura lieu auprès du secrétariat de la Direction Générale avant le 27 juillet à 17h00.

La nomination des membres associatifs sera proposée lors d'une prochaine séance du conseil municipal, sur la base des résultats d'un appel à candidatures qui sera effectué durant l'été auprès des associations locales, les critères requis pour siéger au sein de la CCSPL étant les suivants :

- la promotion des intérêts des usagers et de la qualité des services publics concernés par la commission ;
- la diversité des types d'associations représentées (associations de consommateurs, de contribuables, associations d'usagers, associations familiales, associations thématiques, associations professionnelles, etc.).

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré

Fixe le nombre des membres de la commission consultative des services publics locaux à :
- xxxx élus titulaires
- xxxx élus suppléants
- xxxx représentants des associations locales

Fixe les conditions de dépôt des listes suivantes pour l'élection des membres de la commission consultative des services publics locaux
- L'élection des membres titulaires et suppléants de la commission a lieu sur la même liste,
- Les listes peuvent comprendre moins de noms qu'il n'y a de sièges de titulaires et de suppléants à pourvoir,
Les listes sont à déposer auprès du secrétariat de la Direction Générale, 1^{er} étage Mairie, jusqu'au 27 juillet à 17h00.

Précise concernant les membres représentants d'associations qu'un appel à candidatures sera lancé auprès des associations locales représentatives au vu des critères susmentionnés selon les critères précités et qu'une délibération ultérieure du conseil municipal désignera les représentants associatifs retenus pour siéger à la CCSPL.

M. Le Maire procède au vote

Votants : 33 Abstention : 00 Exprimés : 33 Contre : 00 - Pour : 33 Dossier adopté à l'unanimité

Avant de passer aux décisions, M. Le Maire souhaite préciser qu'il voit bien l'attitude que l'opposition va prendre, incompétence juridique etc....

Il souligne que M. BENQUET peut s'en gargariser et s'en amuser. Le concernant, cela ne l'amuse pas pour le fonctionnement de la mairie. Le cadre juridique doit être respecté, il n'y voit pas de problèmes. Il n'empêche que l'attitude et la stratégie de M. BENQUET éclaire un

peu plus à ses yeux les évènements qui se sont passés à la mairie mardi et qui ont tout simplement décapité l'administration.

M. Le Maire demande s'il y a des questions concernant les décisions et précise qu'à chaque conseil les décisions sont portées à la connaissance des membres de l'assemblée.

Anne-Laure TARASCON a des questions sur la décision n° 2020.075 qui concerne la sonorisation du centre-ville réalisée par l'entreprise KAOS MEDIA, entreprise dirigée par monsieur Stéphane TUJAS et la décision n° 2020.082 qui concerne les paniers repas offerts lors de la distribution des masques à la population, paniers repas commandés auprès de l'entreprise Foulou.

Elle s'interroge sur la légitimité de ces deux décisions qui ont fait profiter les conjoints de deux colistières de M. BENQUET. Elle s'interroge sur une espèce de copinage et se demande même s'il n'y a pas du clientélisme du genre « allez viens sur ma liste je vais te favoriser quelque part », des attributions, privilèges... Elle souligne que l'on ne sait pas s'il y a eu trois devis de faits pour ces prestations. Elle précise que l'on ne sait pas dans quelles conditions ces décisions ont pu être prises et cela pose vraiment question.

D.BENQUET répond mais M. Le Maire lui rappelle qu'avant d'intervenir il faut demander la parole dans le respect des règles et qu'il lui accordera bien sûr sans problèmes.

M. Le Maire a entendu ce que dit Madame Tarascon et donne la parole à M. Benquet. D.BENQUET rappelle que cela fait des années que M. Tujas et M. Costesèque s'occupent de la sonorisation des rues. Il souligne que cela était comme ça avant et que cela continue. Il y a eu des décisions prises et qu'en cas de questionnement il suffit d'aller contester cette décision et voir sa légitimité. Concernant les paniers repas, il précise que c'était des sandwiches fournis à tous les bénévoles qui ont distribué des masques. D.BENQUET souligne que M. Le Maire sait qu'un turn over est fait en permanence entre les entreprises du territoire, que la collectivité fait travailler. Il précise que ce jour-là c'est tombé sur cette entreprise-là.

C.SORIN intervient et fait remarquer à M. BENQUET que M. Costesèque en 2008-2014 était salarié de la collectivité. Il n'était pas à son propre compte et lui précise que M. TUJAS n'est jamais intervenu.

Madame TARASCON précise qu'elle n'a pas utilisé le terme de « panier repas » par erreur c'est le terme mentionné sur la décision. Elle ne fait que reprendre les mots utilisés.

P. FEYRIT souligne qu'il y avait également une bouteille d'eau et une pomme.

Concernant le dossier n°2020.075, M. Le Maire comprend que madame Tarascon soit interpellée par rapport au choix de cette personne qui a fait preuve d'un très grand activisme militant durant la campagne électorale.

M. Le Maire voit bien la stratégie de M. BENQUET. Il voit bien les évènements qui se sont passés et fera face avec son équipe et avec l'administration.

Il tient à remercier les agents et est confiant en eux. Il souligne qu'ils auront l'occasion de voir tout cela et d'y revenir. Il précise que pour lui la campagne électorale est terminée, passée. Lors des conseils municipaux, il ne reviendra pas comme le faisait M. BENQUET sur « c'était comme ça avant » comme M. BENQUET l'a fait de nombreuses fois y compris même quand ils n'étaient pas en décisions.

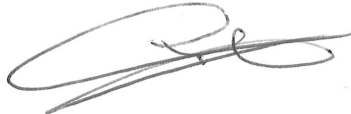
M. Le Maire remercie tout le monde et rappelle que la prochaine séance sera en présentiel à priori salle Ladevèze mais que cela sera confirmé.

Décisions :

- ◆ Décision n° 2020.061 – 11.05.2020 - Avenant n°1 à la convention n°07.19 EC de location d'un local municipal site de Coussan, en faveur du Service de Soins à Domicile CASTEL-SANTE ET MARMANDAIS
- ◆ Décision n° 2020.062 – 12.05.2020 - Tarifs Conservatoire année scolaire 2020-2021
- ◆ Décision n° 2020.063 – 18.05.2020 - Octroi de la protection fonctionnelle à Messieurs Noël NADAL et Ibrahim SAVANE
- ◆ Décision n° 2020.064 – 25.05.2020 - Marchés et avenants pour le mois de Mars 2020
- ◆ Décision n° 2020.065 – 27.05.2020 - Animations à la Filhole
- ◆ Décision n° 2020.066 – 02.06.2020 - Contrat de maintenance climatisation entretien et assistance sur les installations avec la société AXIMA REFRIGERATION FRANCE
- ◆ Décision n° 2020.067 – 02.06.2020 - AVENANT AU CONTRAT DE MAINTENANCE DES EQUIPEMENTS DE FERMETURE AUTOMATIQUE AVEC LA SOCIETE LACROIX
- ◆ Décision n° 2020.068 RE- 03.06.2020 - PORT SPECTACLE « UN POYO ROJO »
- ◆ Décision n°2020.069 – 04.06.2020 - Interventions dans les écoles – Mise en place du dispositif 2S2C
- ◆ Décision n° 2020.070 – 04.06.2020 - Souscription des contrats d'assurance pour les besoins de la commune Avenant n°1 lot n° 2 Marche 2018M35M
- ◆ Décision n° 2020.071 – 08.06.2020 - Contrat d'éco-pâturage – Site de la Filhole Saison 2020
- ◆ Décision n° 2020.072 – 11.06.2020 - CONTRAT DE MAINTENANCE DE FOURNITURE ET DE VERIFICATION DE MATERIELS DE LUTTE CONTRE L'INCENDIE ANNEE 2020 avec la société CHRONOFEU
- ◆ Décision n° 2020.073 15.06.2020 - Location d'un ensemble immobilier sis 93, rue Robert Creuzet à l'Association SOS Mamans Enfants
- ◆ Décision n° 2020.074 – 22.06.2020 - Restauration légère saisonnière à la Filhole
- ◆ Décision n° 2020.075 – 22.06.2020 - Sonorisation du centre-ville – Kaos Média
- ◆ Décision n° 2020.076 – 23.06.2020 - Festival Tek A(rt) Ticket 2021 Collectif OR NORMES
- ◆ Décision n° 2020.077 – 24.06.2020 - Développement de l'art en centre-ville : décoration de la vitrine d'un local vacant par L'Art et Création
- ◆ Décision n° 2020.078 – 24.06.2020 - Développement de l'art en centre-ville : décoration de la vitrine d'un local vacant par Les Encres de Corvus
- ◆ Décision n° 2020.079 – 24.06.2020 - Contrat de maintenance mise sous pli
- ◆ Décision n° 2020.080 – 26.06.2020 - Loisirs à la Filhole – Good Turn Cycles
- ◆ Décision n° 2020.081 – 26.06.2020 - Loisirs à la Filhole – Les Calèches d'Annika
- ◆ Décision n° 2020.082 – 03.07.2020 - Prise en charge de paniers repas les 16 et 17 mai 2020

L'ordre du jour étant épuisé, M. le MAIRE lève la séance à 18 heures 20.

Le Secrétaire de séance,
Charles CILLIERES



Le Maire de Marmande,
Joël HOCQUELET

